

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle Action Economique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 28 AVR. 2020

Plan de classement :
Affaire suivie par : Aurore DEBATTY/Clément BONNET
Téléphone : (+687) 26.54.29
Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 20000605

Objet : Mesures de simplifications en matière de dédouanement portant sur les régimes économiques et la délivrance de D40.

S'inscrivant dans les objectifs de soutien des entreprises issus de la loi de relance économique de la Nouvelle-Calédonie, la Direction Régionale des Douanes de Nouvelle-Calédonie (DRDNC) a souhaité mettre en place des mesures de simplifications dès 2020.

Celles-ci ont un double objectif :

- l'égalité de traitement par l'harmonisation des pratiques au sein des bureaux de douanes ;
- la simplification de certains processus afin de fluidifier les flux et minimiser l'impact douanier dans le processus d'import/export des marchandises de Nouvelle-Calédonie.

Les mesures décrites ci-dessous complétant celles de l'AO n°20000604, font partie intégrante du premier volet de simplifications et entreront en vigueur le **4 mai prochain**.

I) La clarification des autorités de délivrance des autorisations en vue d'une gestion uniformisée et rénovée des autorisations douanières

Afin d'harmoniser les pratiques de délivrance d'autorisation il a été décidé de modifier, sur deux sujets, l'autorité de délivrance des autorisations.

****La délivrance de l'ensemble des D40 par la DRDNC***

Pour harmoniser les pratiques de classement tarifaire, l'**ensemble des D40** sera désormais **délivré par la direction régionale**. Cette mesure ne change pas le lieu de dépôt des D40 jusqu'alors pratiqué à savoir le bureau d'importation des marchandises (BNP, TTAF ou CDP).

L'attention de Mesdames et Messieurs les opérateurs est attirée ici quant au contenu d'un dossier de demande de D40. Ce dernier doit en effet être constitué avec soin particulièrement quant à la description du produit en cause. Les **notices techniques** seront désormais **attendues** pour chaque dépôt de demande de D40.

Afin de rendre accessible les D40 à l'ensemble des opérateurs, les nouveaux D40 délivrés par la DRDNC seront prochainement consultables sur son site après anonymisation (Rubrique Tarif douanier/Classement des marchandises).

****La délivrance d'autorisation de prolongation d'autorisation ou de mise à la consommation des régimes économiques d'utilisation ou de transformation***

Afin de permettre une gestion globale du régime économique par le bureau de placement, il a été décidé de lui confier les autorisations ou refus de prolongation ou de mise à la consommation (*ex* : admission temporaire, perfectionnement actif, perfectionnement passif) jusqu'alors traitées par la direction régionale.

Il conviendra désormais de déposer ce type de demande avec justificatifs auprès du bureau de placement de la déclaration initiale. Ces justifications devront permettre au bureau de douane concerné de se prononcer sur le bien-fondé de la demande (*ex* : contrat en cours, prolongation de l'utilisation dûment justifiée...).

La décision (d'acceptation ou de refus) reviendra, après examen, au chef du bureau concerné.

II) La rationalisation de la gestion de la gestion des entrepôts ne bénéficiant pas du cautionnement forfaitaire

La majorité des titulaires d'entrepôts bénéficiant désormais d'un cautionnement forfaitaire, il n'apparaît plus opportun de conditionner la libération du crédit d'opérations diverses (COD) non forfaitaire d'un entrepôt à l'apurement intégral de ses IM7.

Par conséquent, le COD sera recredité au coup par coup à chaque déclaration de sortie d'entrepôt du montant initialement engagé pour l'article concerné au moment de la déclaration de placement.

L'Avis aux Opérateurs n°17001228 du 14/09/2017 point 1.2 relatif au cautionnement non forfaitaire est donc rapporté.

Toute difficulté d'application de la présente me sera signalée sans délai sur la boîte fonctionnelle suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr.

Le directeur régional


Denis GILIGNY